



Republique Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts de Seine

8.9 - Culture

N° 520

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : **15 OCT. 2025**

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION POUR LE CINE CONCERT « HOP ! TROUVÉ ! »

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°18/584 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le projet de contrat de cession de la compagnie Label Caravan avec la commune de Villeneuve-la-Garenne (92390),

CONSIDERANT :

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne consent à ce que le Cinéma André Malraux – 29 avenue de Verdun – 92390 Villeneuve-la-Garenne et la Compagnie Label Caravan établissent un contrat de cession de droit de représentation du ciné concert « Hop ! Trouvé ! » pour une représentation : le mercredi 22 octobre à 10h au cinéma André Malraux,

Que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la signature du contrat de cession entre la Commune (92390) et la compagnie Label Caravan,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne et la compagnie Label Caravan s'engagent à respecter un ensemble d'obligations contractuellement définies.

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE: D'approuver le contrat de cession entre la Commune (92390) et la compagnie Label Caravan pour le spectacle ciné concert « Hop ! Trouvé ! » pour un montant total de 2 347,79 € TTC.

DIT :

Que la présente décision est inscrite au budget communal et au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

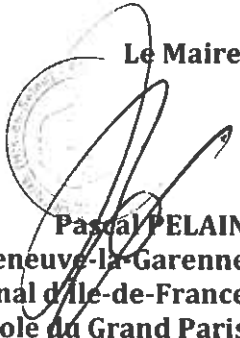
Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20251015-DCM520-AI
Date de réception préfecture : 15/10/2025

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **15 OCT. 2025**

Le Maire,


Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**